

Décret n° 2023-677 du 16 juin 2023
portant convocation du collège électoral pour les élections sénatoriales,
scrutin du 20 août 2023

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale modifiée et complétée par les lois n°5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-34 du 1^{er} février 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale électorale indépendante et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1851 du 30 septembre 2022 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

DECRETE :

Article premier : le collège électoral est convoqué le dimanche 20 août 2023, pour les élections sénatoriales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2023-677

Fait à Brazzaville, le 16 juin 2023



Denis SASSOU NGUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du gouvernement,



Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre de l'intérieur,
de la décentralisation, et du
développement local,



Raymond zéphirin MBOULOU. -

Pour le Garde des sceaux, ministre de
la justice, des droits humains et de la
promotion des peuples autochtones,

Le ministre du contrôle d'Etat, de la
qualité du service public et de la lutte
contre les antivaleurs,



Jean Rosaire IBARA. -